

# Formulaire CONFIRMATION DE MANDAT

(r.r. 699-00-2012, art. 25, c))

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, déclare que je suis membre en règle de l'ordre professionnel suivant \_\_\_\_\_ (numéro de membre \_\_\_\_\_), et que j'ai été mandaté par \_\_\_\_\_ au sujet de la propriété sise au \_\_\_\_\_ (# lot) pour assurer :

- a) La conception des installations septiques ;
- b) la surveillance des travaux de construction des installations septiques ;
- c) la production du certificat de conformité au plus tard 15 jours après la fin des travaux de construction de l'installation septique. Ce certificat, accompagné de suffisamment de photos prises durant l'inspection du professionnel mandaté afin de permettre de bien comprendre l'emplacement des installations par rapport aux bâtiments, doit confirmer que les travaux de construction ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande de permis de construction de l'installation septique. Ce certificat doit être signé et scellé par le professionnel ayant été mandaté.

Dans le cas où l'installation septique a été construite de façon différente que prévue, le professionnel retenu doit fournir un plan « tel que construit » et attester que la modification est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Signé à \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_

Signature du professionnel : \_\_\_\_\_

